



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

DÉCISION

Réunie le 20 juin 2017 à la préfecture de Mayotte, la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par madame NEL Ida au nom et pour le compte de la société par actions simplifiée MAYOTTE CHANNEL GATEWAY (M.C.G S.A.S.) pour le projet de construction et d'exploitation d'une halle artisanale au port de Longoni, commune de Koungou, représentant une surface globale de vente de **726,68 m²**

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 26 juin 2017, à la mairie de Koungou, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 22 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour
les affaires régionales

Pierre PAPADOPOULOS